

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'OISE

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice : 11
Présents : 9
Suffrages exprimés : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de la convocation :
28/09/2015

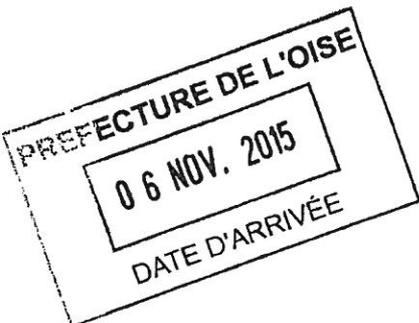
Date d'affichage :
28/09/2015

Délibération N°:

2015-17

**Objet de la
délibération :**

Permis de démolir
Instauration



**DÉLIBÉRATION
DE LA COMMUNE DE MAULERS**

Séance du 06 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le 06 octobre à 19 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur SENECHAL Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents: MM. SENECHAL J.P, SAULNIER C, GOBERT P, FREROT M, GLODT J.P, VEYS L, SALMON C, TALPE X, FRUITIER S.
M. MARTY Etienne a donné procuration à M. SENECHAL Jean-Pierre.

Était absente : Mme DUBAIL A.

Mme FRUITIER Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 421-3 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2015 approuvant le PLU ;

Considérant l'intérêt pour la commune de sauvegarder son patrimoine bâti pour des motifs d'ordre historique, esthétique, architectural ou culturel ;

Considérant que le permis de démolir est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- d'instituer un permis de démolir:

- sur la totalité du territoire communal.

RAPPELLE

- Que Monsieur le Maire pourra se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une demande de Permis de Démolir conformément aux termes de l'article L. 422-1a du code de l'urbanisme

- Que le périmètre du permis de démolir sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R. 123-13-5 du Code de l'Urbanisme,

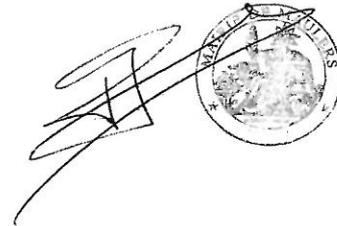
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

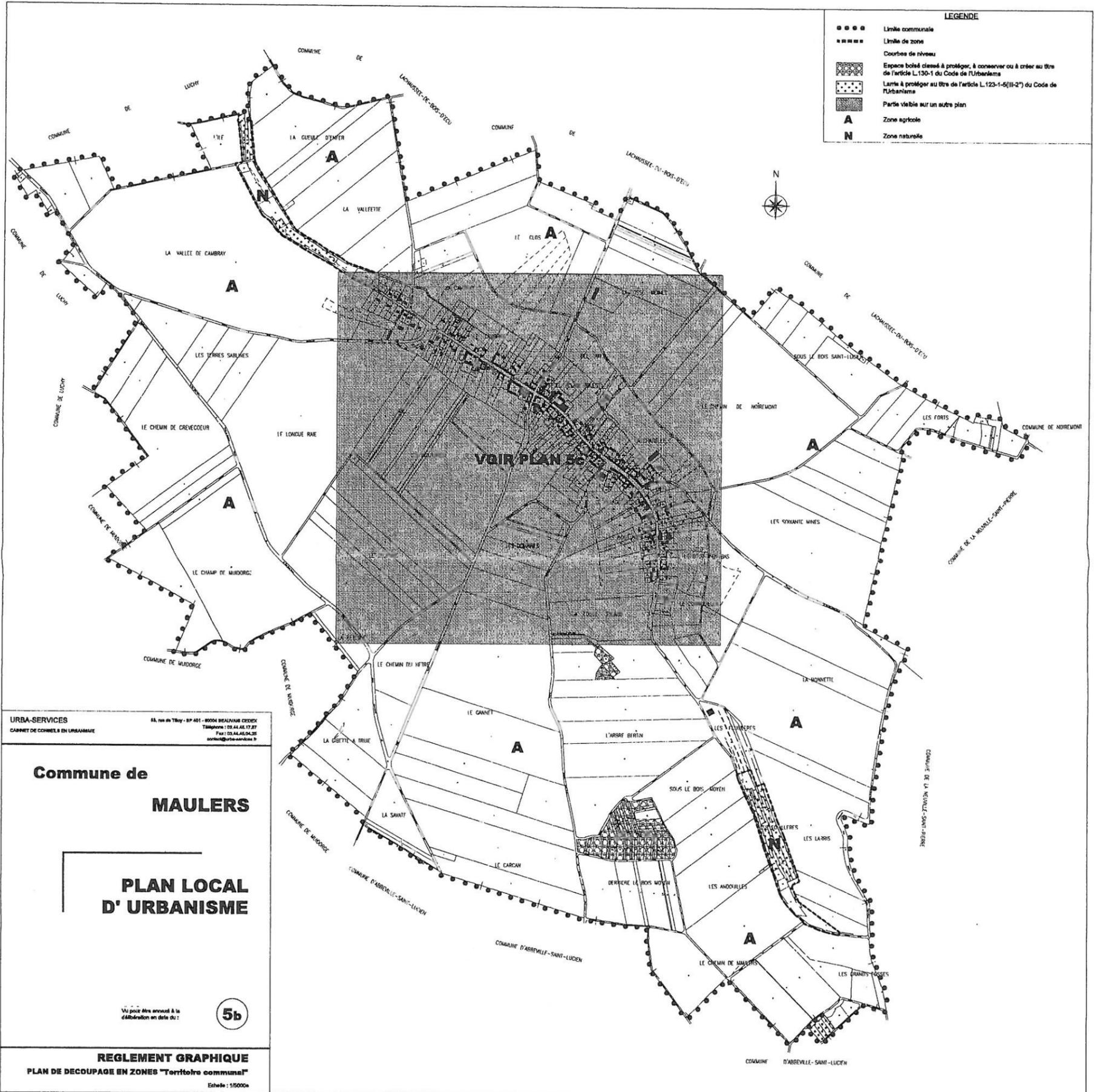
- Qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Préfecture de l'Oise.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

Fait en Mairie, le 06 octobre 2015

**Le Maire,
Jean-Pierre SENECHAL**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE L'ISLE-ADAM' around its perimeter.



URBA-SERVICES 44, rue de Troy - BP 401 - 85004 BEAUMAIS CEDEX
 CABINET DE CONSEIL EN URBANISME Téléphone : 02 41 46 17 87
 Fax : 02 41 46 04 28
 contact@urba-services.fr

Commune de MAULERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération en date du :

5b

REGLEMENT GRAPHIQUE
 PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES "Territoire communal"
 Echelle : 1/5000e